

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
FINANCES LOCALES - DIVERS

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
16 septembre 2024	11 septembre 2024	16	14	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERIE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusé : Monsieur NADALET Christian

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Procuration : Monsieur NADALET Christian a donné procuration à Monsieur GARBAY Jacques

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : PROJET D'UNE SECTION BILINGUE FRANCAIS/OCCITAN – CONVENTION CREO 32**

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion : Article 1<sup>er</sup> « L'Etat et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement à la diffusion et à la promotion de ces langues »

Dans le cadre de la promotion de la langue occitane sur l'école de la Commune, la collectivité en collaboration avec la Région Occitanie, souhaite étudier la mise en place d'un programme de développement de l'enseignement occitan.

Dans un premier temps, la Commune de Masseube a répondu favorablement à une proposition du Conseil Départemental, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationales du Gers et la section départementale du CREO (Centre Régional des Enseignants en Occitan) pour la mise en place de séances d'initiation à l'occitan sur 2 classes de l'école élémentaire (2 maternelles) de Janvier 2025 à Juin 2025.

Cette action est financée sur une prise en charges à parité entre le département du Gers et la Commune.

Le coût pour la part communale est de 220€ par classe maternelle. Le montant de la participation de la commune s'élève à 440€ (soit 2 classes x 220€).

Par la suite, la commune souhaite pérenniser ces dispositifs et solliciter les services de l'Education Nationale pour qu'une étude de faisabilité sur une mise en place éventuelle d'une section bilingue français/occitan à l'école primaire publique de Masseube.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'approuver le versement de la participation de 440€ .
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.
- ⇒ de demander une mise à l'étude par les services de l'Education Nationale du Gers de la mise en place d'une section bilingue français/occitan à l'école élémentaire publique de Masseube.
- ⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire/de séance,  
Jacques GARBAY



Le Maire,  
Roger BREIL.

